

Décision DG 2024/041

DECISION FIXANT LA DECISION MODIFICATIVE N°1 A L'EPRD 2024

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale de Saône-et-Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le courriel de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté en date du 16 février 2024, relatif à l'EPRD 2024,

Vu l'avis émis par le Directoire dans sa séance du 14 octobre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La décision modificative n° 1 de l'EPRD 2024 est fixée telle que retracée dans les cadres budgétaires annexés à la présente décision.

ARTICLE 2 :

L'EPRD 2024 est fixé après décision modificative n° 1, **pour le budget P**, comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Titre I Charges de personnel :	3 843 966,00 €	Titre I Produits de la tarification :	5 912 777,00 €
Titre II Charges d'exploitation courante et à caractère médical	606 650, 00 €	Titre II Autres produits d'exploitation	10 000,00 €
Titre III Charges afférentes à la structure :	1 620 600,00 €	Titre III Autres produits :	148 439,00 €

Le résultat prévisionnel du budget annexe de la MAS « Cassiopée » après décision modificative n° 1 est présenté à l'équilibre.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être déposé dans le même délai auprès Tribunal Administratif de Dijon ou dans les 2 mois suivants la réponse implicite ou explicite apportée au recours gracieux régulier. Ladite juridiction peut être saisie d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

A Sevrey, le 15 octobre 2024

Le Directeur,
Philippe LEQUIEN



Diffusion :
ARS (1 original)
Classeur des décisions (original)
TCH (original)
DAF